

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 45

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_093 - Objet : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - SIGNATURE

Monsieur le Président expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Enfin, pour mener à bien cette démarche, il convient de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail afin « d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et » d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territoriale /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (52 votes POUR, 1 vote CONTRE, 1 Abstention, 1 Non Votant), décide :

- **D'APPROUVER** le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et tout document afférent à cette convention ;

- **DE NOMMER** la personne référente « chargé de coopération Territorial/CTG » et de fixer des objectifs de travail liés au projet Social de Territoire PST/CTG.

Le Président,

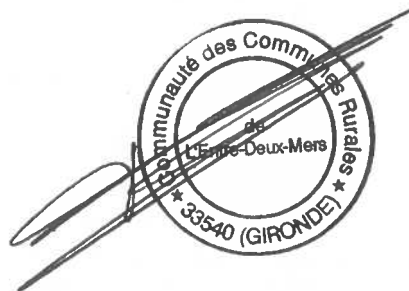
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 45

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_094 - Objet : MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - BILAN DES ACTIONS 2023 - PLAN D'ACTIONS 2024 - VALIDATIONS

Vu la délibération n°DEL_2021_119 du Conseil Communautaire réuni le 20 décembre 2021 relative à la signature de la convention d'action sociale MSA 2021/2024 ;

Dans le cadre du Projet Social de Territoire, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et la Mutualité Sociale Agricole ont entrepris l'élaboration d'une convention d'action sociale « élargie » MSA Gironde et de son plan d'action annuel.

Cette convention « élargie » vise à définir les modalités de collaboration entre la MSA et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Action Sociale 2021-2024.

Tous les ans, la MSA et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers définissent ensemble un plan d'action opérationnel. Ce plan d'action est évalué et renouvelé à la fin de chaque année. Il est soumis à validation du comité de pilotage, et des instances respectives : le conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) de la MSA.

Ce plan d'actions a pour vocation de répondre aux besoins prioritaires du territoire et de ses habitants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (54 votes POUR, 1 vote CONTRE), décide :

- **DE VALIDER** le bilan des actions 2023 ;
- **DE VALIDER** le plan d'actions 2024.

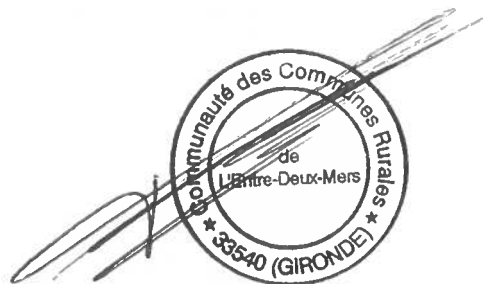
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 45

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_095 - Objet : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE FRONTENAC - DECISION D'OUVERTURE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une analyse des structures petite enfance/enfance/jeunesse leur a été présentée à l'occasion de la séance du 23 octobre 2023.

Outre l'exposé des coûts des différentes structures, il a été pointé un besoin d'accueil non satisfait, particulièrement sur le secteur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

de Targon, susceptible d'être, pour tout ou partie, corrigé par la réouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Frontenac.

Il précise qu'un temps de réflexion avait été accordé sur l'ouverture éventuelle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Frontenac, qui pourrait être déclenchée au regard du nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente.

Il invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur cette ouverture ainsi que sur ces modalités (jours et seuil d'ouverture dans le cadre réglementaire du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (50 votes POUR, 5 Abstentions), décide :

- **D'OUVRIR** l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Frontenac en fonction du nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente.

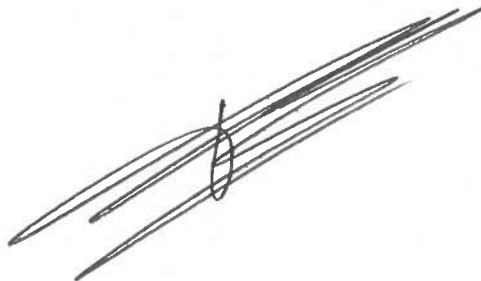
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape, likely representing the name 'Daniel Barbe'.

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 45

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_096 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 014 – Atténuation	Article 7391178 Autres dégrèvements sur	+ 8 000.00 €	Chapitre 042	Article 7811 – Reprises sur amortissements et	+ 20.00 €

de produit	contributions directes			provisions	
Chapitre 014 – Atténuation de produit	Article 7398 Reversements, restitutions et prélèvement divers	+ 12 000.00 €			
Chapitre 67 – C h a r g e s exceptionnell es	Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 000.00 €			
Chapitre 012 – Charges de personnel	Article 64111 – Rémunération principale	+ 5 000.00 €			
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		- 33 000.00 €			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 20.00 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 20.00 €	Total recettes de fonctionnement		+ 20.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Article 28184 – Amortissement a u t r e s immobilisations corporelles - Mobilier	+ 20.00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionneme nt	+ 20.00 €
Total dépenses d'investissement		+ 20.00 €	Total recettes d'investissement		+ 20.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

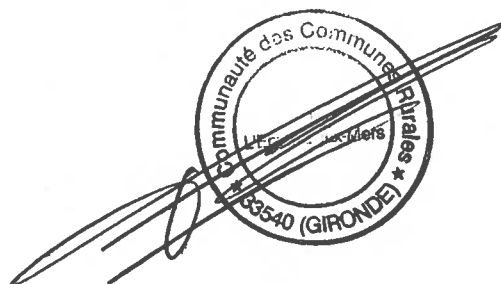
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
 Le Président,
 Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 45

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_097 - Objet : AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président, expose les dispositions de l'article L1612-1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget 2024, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement comme suit :

Opérations	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Virements de crédit et DM votées en 2023	Montant total (BP-RAR+DM)	Crédits ouverts par décision de l'assemblée délibérante
Opération 12 - Signalétique	83 700 €	81 700 €		2 000 €	500 €
Opération 13 - Matériel de bureau	14 100 €	8 500 €		5 600 €	1 400 €
Opération 21- Voirie	1 100 000 €		+ 7 000.00	1 107 000 €	276 750 €
Opération 23 - MSAP Siège social	4 397 €			4 397 €	1 099 €
Opération 24 - Pôle enfance jeunesse Targon	43 376 €		- 15 900 €	27 476 €	6 869 €
Opération 26 - Espace Jeune - ALSH Sauveterre	12 143 €			12 143 €	3 035 €
Opération 27 - Multi Accueil	13 214 €		+ 8 900 €	22 114 €	5 528 €
Opération 28 - Dojo - Salle de sport spécialisée	7 661 €			7 661 €	1 915 €
Opération 31 - MSAP - OT Targon	7 447 €			7 447 €	1 861 €
Opération 33 -	8 324 €			8 324 €	2 081 €

Piscine intercommunale					
Opération 35 – Maison de santé Targon	2 500 €			2 500 €	625 €
Opération 44 – Construction d'un dojo à Sauveterre de Guyenne	648 600 €			648 600 €	162 150 €

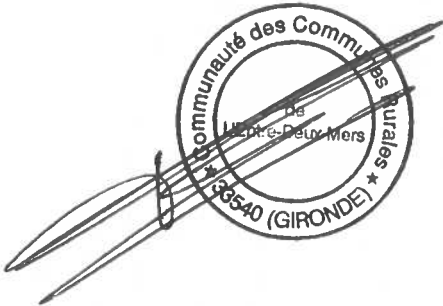
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessus.

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
 Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 45

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_098 - Objet : SEMOCTOM - AUGMENTATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES A COMPTER DU 1ER SEMESTRE 2024

Vu la délibération n° DEL_2021_042 du Conseil Communautaire réuni le 10 mai 2021 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 2ème semestre 2021 ;

Vu la délibération n°2022_27 du Conseil Syndical du SEMOCTOM réuni le 31 mars 2022 approuvant une augmentation de 8.34 % de l'appel à cotisation 2022 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2022_037 du Conseil Communautaire réuni le 9 mai 2022 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 2ème semestre 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_2022_ du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 1er semestre 2023 ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président, soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le projet de tarification applicable à compter du 1er semestre 2024 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) pour les 17 communes de l'ex communauté des communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM comme suit :

FOYERS	A compter du 2ème semestre 2021	A compter du 2ème semestre 2022	A compter du 1er semestre 2023	A compter du 1er semestre 2024
1 personne	122.00 €	133.00 €	145.00 €	158.00 €
2 personnes	225.00 €	245.00 €	266.00 €	289.00 €
3 personnes	311.00 €	339.00 €	368.00 €	400.00 €
4 personnes	337.00 €	367.00 €	398.00 €	433.00 €
5 pers et +	381.00 €	415.00 €	450.00 €	490.00 €
Résidence secondaire	212.00 €	231.00 €	251.00 €	273.00 €

tarifs au trimestre	2ème trimestre 2021	A compter du 3ème trimestre 2022	A compter du 1er trimestre 2023	A compter du 1er trimestre 2024
1 personne	30.50 €	33.25 €	36.25 €	39.50 €
2 personnes	56.25 €	61.25 €	66.50 €	72.25 €
3 personnes	77.75 €	84.75 €	92.00 €	100.00 €
4 personnes	84.25 €	91.75 €	99.50 €	108.25 €
5 pers et +	95.25 €	103.75 €	112.50 €	122.50 €
Résidence secondaire	53 €	57.75 €	62.75 €	68.25 €

tarifs au semestre	2ème semestre 2021	2ème semestre 2022	A compter du 1er semestre 2023	A compter du 1er semestre 2024
--------------------	--------------------------	--------------------------	---	---

1 personne	61,00 €	66.50 €	72.50 €	79.00 €
2 personnes	112,50 €	122.50 €	133.00 €	144.50 €
3 personnes	155.50 €	169.50 €	184.00 €	200.00 €
4 personnes	168,50 €	183.50 €	199.00 €	216.50 €
5 pers et +	190,50 €	207.50 €	225.00 €	245.00 €
Résidence secondaire	106,00 €	115.50 €	125.50 €	136.50 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (54 votes POUR, 1 Abstention) décide :

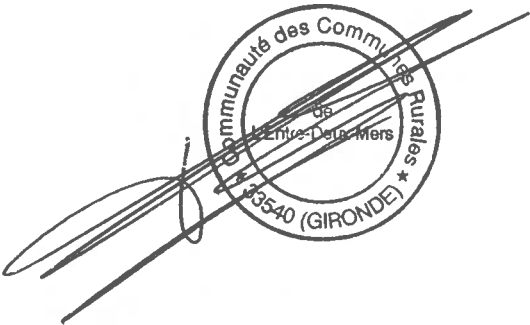
- **D'APPROUVER** la tarification applicable à compter du 1er semestre 2024 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les 17 communes de l'ex Communauté des Communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM.

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an

ci-dessus

Le Président,
 Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 45

Votants : 55

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_099 - Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ACTIONS INSCRITES DANS LE CADRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE (PST)

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subventions émanant des associations ainsi que leurs actions réalisées en 2023 qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST).

Elle propose 2 solutions d'arbitrage :

ASSOCIATIONS	Montant demandé en 2022	Montant alloué en 2022	Montant demandé en 2023	Proposition d'arbitrage (1) – Même montant que 2022	Proposition d'arbitrage (2) - % /à la demande
Passerelle	10 000 €	7 244 €	8 000 €	7 244 €	6 880 €
Ouistiti Circus	5 690 €	3 895 €	3 745 €	3 895 €	3 221 €
EVS Blasimon	2 000 €	1 271 €	2 000 €	1 271 €	1 720 €
Terre d'envies	2 000 €	1 126 €	2 500 €	1 126 €	2 150 €
Ma Caucas'ri			1 000 €	1 000 €	860 €
TOTAL	19 690 €	13 536 €	17 245 €	14 536 €	14 831 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (29 votes POUR, 22 votes CONTRE, 2 Abstentions, 2 Non Votants), décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations comme suit :

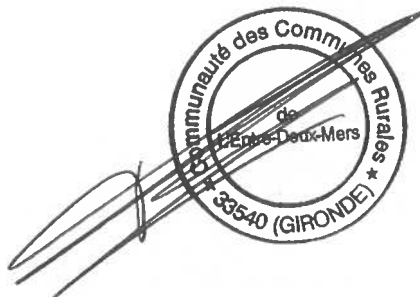
Associations	85 % de la demande
Passerelle	6 880 €
Ouistiti circus	3 221 €
EVS Blasimon	1 720 €
Terre d'envies	2 150 €
Ma Caucas'ri	860 €
TOTAL	14 831.00 €

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
 Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_100 - Objet : L'AQUITAINE DE RESTAURATION - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - ANNEE 2024

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, expose qu'il convient de renouveler la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration, relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La présente convention fixe en ses articles les droits et obligations de chacune des parties ainsi que toutes modalités d'organisation, de qualité et de prix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

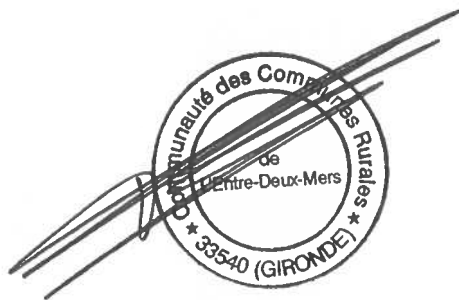
- **D'ENTERINER** la convention bipartite relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_101 - Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 relative à la signature de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président, expose qu'il convient de modifier par avenant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises - Annexe III -Priorité 3 – Chantier 3.4 comme suit :

ANNEXE III – Règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises

Priorité 3 – Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Chantier 3.4 – Consolider les atouts du territoire

Politique Tourisme – Favoriser la promotion touristique du territoire - Bénéficiaires Entreprises de Tourisme – **Suppression de « (aide aux hébergeurs) ».**

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (53 votes POUR, 1 vote CONTRE), décide :

- **DE VALIDER** la modification de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises comme exposé ci-dessus ;

- **DE VALIDER** par conséquent la modification du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Commune Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant actant cette modification.

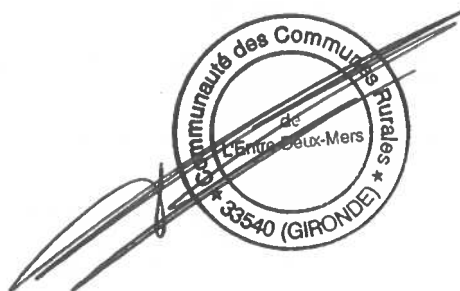
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_102 - Objet : SIPHEM - RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES, DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) AU TRAVERS DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE FRANCE RENOV

Vu la délibération n° DEL_2021_005 du Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2021 relative à la mise en œuvre par le SIPHEM du nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers une nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

Vu la délibération n°DEL_2023_001 du Conseil Communautaire réunie le 16 janvier 2023 relative au renouvellement de la mise en œuvre par le SIPHEM du programme régional du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au travers la plateforme rénovation énergétique ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » ;

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre des actions permettant à la population d'améliorer la performance énergétique de ses logements ;

Considérant l'animation, entre 2016 et 2023, par le SIPHEM, de la plateforme rénovation énergétique de l'habitat privé ;

En 2015, le Syndicat Mixte Interterritorial du Pays Haut Entre deux Mers – Maison de l'Habitat et de l'Energie (SIPHEM) a répondu à l'appel à projet de l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME -« déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue.

Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020, permettait aux propriétaires ne répondant pas aux critères des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH généraliste - d'être accompagnés, et de bénéficier des mêmes conseils neutres et gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, le SIPHEM a candidaté au nouveau dispositif de la région Nouvelle-Aquitaine : «déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine».

Ce déploiement de plateformes est destiné à couvrir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer à l'échelon local le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

En janvier 2021 le Conseil Communautaire avait décidé de valider et confier la mise en œuvre par le SIPHEM de ce nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de cette nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider, pour l'année 2024, le renouvellement de la mise en œuvre, sur le territoire de la Communauté des Communes, du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov' du SIPHEM.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

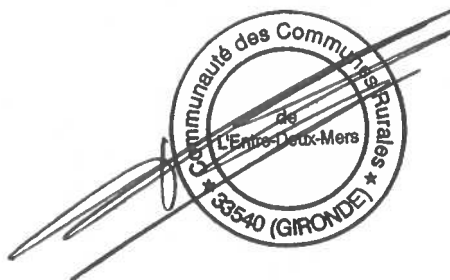
- **DE VALIDER** l'animation en 2024, par le SIPHEM, du service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour le territoire de la communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_104 - Objet : RIFSEEP - REVISION DES GROUPES DE FONCTIONS ET CRITERES PROFESSIONNELS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu la délibération n° DEL_2018_022 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 5 décembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent doit faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade, ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Considérant que le RIFSEEP vise à remplir les objectifs suivants :

- considérer la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- considérer le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les groupes de fonctions et critères professionnels comme suit :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Nombre de collaborateurs encadrés directement ;

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Complexité des missions, niveau de technicité exigé ;
- Diversité des domaines de compétences ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre,

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Actualisation des connaissances
- Effort physique ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Variabilité des horaires ;
- Obligation d'assister aux instances (Bureau, Conseil, Commissions, Comités).

4. Critère complémentaire valorisant l'expérience professionnelle

- Investissement au sein de la collectivité, pro-réactivité, atteinte des objectifs

Chaque groupe de fonctions correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie A

Groupe de fonctions A1 – Direction de la collectivité

Le groupe A1 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Plafond maximal brut annuel 36 210 €

Groupe de fonction A2 – Direction d'une structure, responsable d'un service

Le groupe A2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des :

- Infirmières en Soins Généraux – Plafond maximal brut annuel 15 300 €
- Educatrices de Jeunes Enfants – Plafond maximal brut annuel 13 500 €

Catégorie B

Groupe de fonctions B1 – Responsabilité d'encadrement ou de service avec technicité particulière

Le groupe B1 est ouvert aux agents du cadre d'emplois des :

- Rédacteurs Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 17 480 €
- animateurs Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 17 480 €
- Auxiliaires de Puériculture – Plafond maximal brut annuel 9 000 €

Groupe de fonctions B2 – Poste sans encadrement, sans responsabilité particulière

Le groupe B2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des

- animateurs Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 16 015 €
- Auxiliaires de Puériculture – Plafond maximal brut annuel 8 010 €

Catégorie C

Groupe de fonctions C1 – Poste avec responsabilité et technicité particulière - responsabilité d'encadrement et/ou de service

Le groupe C1 est ouvert aux agents du cadre d'emplois des :

- Adjoints Technique Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoint d'Animation Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 11 340 €

Groupe de fonctions C2 – Poste avec responsabilité et technicité particulière

- Plafond maximal annuel 10 800 €

Le groupe C2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des :

- Adjoints Administratifs Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoints d'Animation Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Agents Sociaux Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoints Technique Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €

Groupe de fonctions C3 – Postes sans responsabilité particulière, d'exécution

- Plafond maximal annuel 10 800 €

Le groupe C3 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des :

- Adjoints Administratifs Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoints d'Animation Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Agents Sociaux Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoints Technique Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel précisé dans la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (53 votes POUR, 1 Abstention) décide :

- **DE VALIDER** la révision des groupes de fonctions et critères professionnels telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité, chapitre 012.

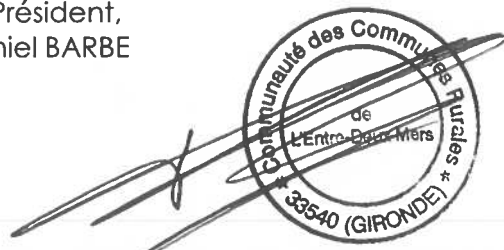
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benauges sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_103 - Objet : COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DE L'ENTRE-DEUX-MERS - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ET EQUIPEMENTS

Monsieur le Président propose la mise à disposition d'un bureau et équipements du France Service de Targon au bénéfice de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers (CPTS), consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Afin de fixer les conditions générales de jouissance et les engagements de chacune des parties, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux et équipements, d'une durée d'une année à compter de la date de sa signature, reconductible de façon tacite, pour une durée égale, dans les conditions décrites dans la convention jointe à la présente.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (53 votes POUR, 1 Abstention), décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition de locaux et équipements entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers (CPTS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

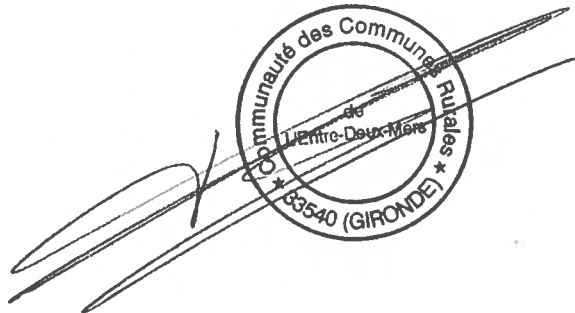
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date de la convocation: 04/12/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Yvonne DOMEQ - Porte de Benaugesous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Nicolas HURPEAU, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Jean-Marc PRA, Colin SHERIFFS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Daniel GAUD, Philippe PORTEJOIE

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Jean-Claude RIBEIRO, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2023_105 - Objet : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Technique Territorial réuni le 5 décembre 2023.

Monsieur Michel BRUN, Vice-Président en charge des ressources Humaines expose :

L'organe délibérant d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social territorial compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Le versement de la prime pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération du Conseil Communautaire.

Elle n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées.

Sont éligibles au bénéfice de la prime pouvoir d'achat les fonctionnaires stagiaires et titulaires (quel que soit leur cadre d'emplois), les agents contractuels de droit public (quel que soit le type de contrat)

Peuvent bénéficier de la prime les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Etre employé et rémunéré au 30 juin 2023 (sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental)

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + primes et indemnités)	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (32 votes POUR, 15 votes CONTRE, 7 Abstentions), décide :

- **D'ACCORDER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité aux conditions exposées ci-dessus ;

- **DE SURSEOIR** à la décision relative à la détermination du montant maximum de la prime exceptionnelle à accorder aux agents de la collectivité jusqu'au prochain Conseil Communautaire prévu en février 2024 ;

- **D'INSCRIRE** la dépense au chapitre 012 – Budget principal 2024.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

